

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 14 JUIN 2022**

Le 14 juin 2022, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 11 Votants : 11 + 4 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOU, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Absent : Maurice CHABRILLANGES, (excusé, pouvoir à Gérard COIGNAC), Michèle PLANEILLE-RESTANY (excusée, pouvoir à Sophie BOURDARIAS), Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Sandrine CHEYPE), Dimitri MOULU (excusé, pouvoir à Sylvie SAVIGNAC)

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

0114062022 - Rapport annuel 2021 du service assainissement

Vu l'article L1411-3 du CGCT prévoyant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi par SUEZ pour l'année 2021, et présenté par Messieurs STUDER et PEYSSARD.

Il est rappelé que ce rapport porte sur la dernière année du contrat qui s'est achevé le 31/12/2021 avec la réalisation des travaux prévus.

L'assemblée prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire SUEZ pour la gestion du service d'assainissement et fait part de ses remarques auprès des représentants de SUEZ.

0214062022 – Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment photovoltaïque abritant deux courts de tennis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment photovoltaïque abritant deux courts de tennis sur un terrain communal dans l'enceinte du stade André Barrière.

0314062022 - Rapport annuel 2021 du service de l'eau

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2021.

Ce document retrace l'activité du service sur l'année 2021

L'assemblée délibérante prend acte du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de TREIGNAC sur l'année 2021 ».

0414062022 - Ligne de trésorerie de 200 000€

Vu le budget primitif 2022 prévoyant la vente de biens communaux et l'attribution de subventions dont le délai de versement pourrait engendrer un besoin de trésorerie afin de régler les factures

pour notamment des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000€.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer tous les documents relatifs à l'ouverture et à la gestion de cette ligne de trésorerie.

0514062022 – Travaux de voirie 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2022 et retient l'offre de l'entreprise SIORAT classée en première position et d'un montant de 121 557.95€ HT et approuve la réalisation de reprises de chaussées détériorées

0614062022 - Décision suite à l'enquête publique pour aliénation d'une portion de la voie communale n°10 au « Village vacances »

Vu l'intérêt général pour la commune de vendre ce village vacances afin qu'il soit redynamisé

Vu les impératifs sécuritaires pour les exploitants qui les ont conduits à solliciter la suppression de cette portion de voie publique pour acheter ce village vacances.

Vu les constatations du commissaire enquêteur M. Michel BAFFET et les observations qu'il a recueilli au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 mai 2022.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale n°10 « Village vacances » dans la partie confrontant la parcelle AN 293 et les parcelles AN 146 et 147, et sur le projet d'aliénation de l'emprise non revêtue du prolongement de la route n°8 (avenue des Châtaigniers) située entre les parcelles 146 et 147 sur la Commune de TREIGNAC, avec la recommandation suivante : qu'une réflexion soit conduite par la municipalité de TREIGNAC, pour améliorer les conditions de trafic sur la Route du Calvaire ; en programmant autant que de besoin, tous travaux de surveillance, d'entretien, d'amélioration de la chaussée et des accotements et de signalétique, pour faciliter et sécuriser les conditions de circulations sur ladite Route du Calvaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1)

- décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de déclasser et aliéner une portion de voirie communale n°10 « Village vacances » dans la partie confrontant la parcelle AN 293 et les parcelles AN 146 et 147, et sur le projet d'aliénation de l'emprise non revêtue du prolongement de la route n°8 (avenue des Châtaigniers) située entre les parcelles 146 et 147 sur la Commune de TREIGNAC à la société Domaine de Treignac qui exploitera le village vacances.

0714062022 – Resuivi de la couverture du clocher de l'église Notre dame des bans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de faire resuivre la couverture du clocher de l'église Notre Dame des Bans afin de protéger et restaurer ce patrimoine bâti inscrit à l'inventaire des monuments historiques, de retenir l'offre de la SARL LEBOIS Didier pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 10 700€ HT (12 840€ TTC) et de solliciter des aides auprès de la DRAC au taux de 30% et du conseil départemental au taux de 20%

0814062022 - Eclairage de la halle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de remplacer l'éclairage halogène de la halle par un éclairage à LED moins énergivore mais toujours valorisant ce patrimoine bâti communal, de retenir l'offre de SCT Toutelectric pour la fourniture du matériel pour un montant de 4 926.01€ HT (5 911.21€) qui sera installé en régie et de solliciter du conseil départemental une aide au taux de 20%

0914062022 - Réfection de l'éclairage de la salle du gymnase

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) sollicite du conseil départemental une aide au taux de 30% pour effectuer la réfection de l'éclairage de la salle du gymnase en complément à l'aide sollicitée auprès de l'Etat et approuve le plan de financement suivant :

- Travaux : 5 517.80 € HT (6 621.36€ TTC)
- DETR : $5\,517.80 \times 30\% = 1\,655.34$ €
- Conseil départemental : $5\,517.80 \times 30\% = 1\,655.34$ €
- Montant restant à la charge de la commune : 2 207.12 € HT

1014062022 - Emplois saisonniers été 2022 – animateurs ALSH – Accueil du musée – service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de recruter du personnel pour assurer :

- ♦ l'accueil et la surveillance du musée des Arts et Traditions Populaires, du 7 juillet au 31 août 2022 du lundi au dimanche, sauf le mardi, de 14h30 à 18h30 (2 agents),
- ♦ l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 7 juillet au 9 août 2022, à temps complet et non complet selon un planning défini (3 agents);
- ♦ le renforcement de l'équipe du service technique (1 agent)

1114062022 – Subvention exceptionnelle au « Tennis club treignacois » au nom du groupement d'associations treignacoises chargé des festivités des « Marchés de producteurs de pays 2022 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000€ au « Tennis club treignacois » qui représente le groupement d'associations créé pour organiser les marchés de producteurs de pays festifs qui se dérouleront du 8 juillet au 26 août 2022